



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation au Conseil Municipal : 14 mars 2022.

Étaient présents : M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme MARTIN Josy, M. RAQUIN Jean-Luc, M. PALMER Russell, Mme PUPILE Véronique, et Mme DRULHES Hélène. FREYSSINEL Mathieu,

Étaient excusés : Mme CLARE-PELOUTIER Martine, donne pouvoir à Mme MARTIN Josy  
M. MÉNOIRE Loïc, donne pouvoir à Mme DRULHES Hélène

Est nommée secrétaire de séance : Mme DRULHES Hélène

Nombre de membres en exercice : 10

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ouverture de la séance à 20h30.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022

### **Litige au sujet du Chemin de Lascaroux**

Il est rappelé le litige autour du Chemin rural de Lascaroux, chemin qui est une propriété privée de la Commune mise à disposition du public.

Un propriétaire en bordure de ce chemin estime que le tracé celui-ci a été déplacé jusqu'à empiéter sur son fonds. Il a mandaté un géomètre expert, afin de procéder au bornage de sa parcelle. Un procès-verbal de bornage amiable a été dressé le 6 octobre 2021. M. le Maire, en sa qualité d' élu, a refusé de signer ce PV puisqu'aucun débat contradictoire n'a été proposé et que cette proposition de bornage ne garantit pas le passage des véhicules de secours.

Le but de la séance est de clôturer la phase de conciliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas faire droit à la demande indemnitaire de ce propriétaire présentée le 15 février 2022 dans le cadre de la tentative de règlement amiable du litige qui l'oppose à la Commune de PUY D'ARNAC relatif à l'assiette du chemin de LASCAROUX

Article 2 : de ne pas autoriser le maire à signer le procès-verbal de bornage amiable dressé le 6 octobre 2021 par le cabinet géomètre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage à la Mairie de PUY D'ARNAC.

Adopté à l'unanimité.

### **Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2022 (FDEE19)**

M. le Maire rappelle que la commune adhère à la FDEE19, Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze. Comme tous les syndicats visant le bon fonctionnement des communes, le FDEE19 reçoit une participation financière de celles-ci. Le Conseil Municipal accepte la participation de la commune au titre de 2022 pour un montant de 679,62 euros comme en 2021.

Par délibération, le recouvrement de cette somme se fera, comme en 2021, par les services fiscaux auprès des administrés.

Adopté à l'unanimité.

### **Indemnités kilométriques pour la formation de la secrétaire de Mairie**

Le barème d'indemnité kilométrique est de 0.41 € par kilomètre pour un maximum de 2 000 km annuels.

Notre secrétaire est partie 28 jours en formation hors les murs de la mairie.

Le Conseil Municipal a opté pour le versement de 782,28 €

Adopté à l'unanimité.

### **Salle polyvalente, choix des entreprises**

M. le Maire revient sur les réponses à l'appel d'offre concernant les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente se terminant le 27 janvier 2022, certains lots sont sortis infructueux (sans réponse) et d'autres trop chers par rapport au cahier des charges du cabinet Dejante.

Ces lots ont donc été relancés, le retour a été complet au 9 mars 2022.

Toutes les offres ont ensuite été analysées par le bureau d'études selon des critères techniques et financiers.

Les entreprises retenues sont énumérées dans le tableau suivant selon leur lot respectif :

- LOT N° 1 : DÉMOLITION / GROS ŒUVRE  
Attribué à l'entreprise FERNANDES ET FILS - Pour un montant H.T. de 17 321,50 €
- LOT N° 2 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE  
Attribué à l'entreprise POULET - Pour un montant H.T. de 27 075,45 €
- LOT N° 3 : MENUISERIES INTÉRIEURES  
Attribué à l'entreprise GOURSAT ET FILS – Pour un montant H.T. de 12 650,00 €
- LOT N° 4 : PLATRERIE - PEINTURE - ISOLATION  
Attribué à l'entreprise PEREIRA – Pour un montant H.T. de 24 514,00 €
- LOT N° 5 : REVÊTEMENT DE SOL  
Attribué à l'entreprise MIZZARO – Pour un montant H.T. de 10 451,50 €
- LOT N° 6 : ÉLECTRICITÉ  
Attribué à l'entreprise AUTHIER – Pour un montant H.T. de 27 175,00 €
- LOT N° 7 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE - VENTILATION  
Attribué à l'entreprise FTS – Pour un montant H.T. de 29 673,76 €

Afin de faciliter la gestion des imprévus lors des travaux à venir, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser M. le Maire à signer les devis ainsi que les avenants éventuels des entreprises retenues.

Adopté à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Tudeils a été évoqué.

La séance est levée à 23h30.

**La Secrétaire de Séance**

**Hélène DRULHES**

**Le Maire**

**Dominique PERRIER**